

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la Licence,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR d'Économie en date du 28 mai 2024 portant élection de Monsieur Edmond Baranes en qualité de Directeur de l'UFR d'Économie.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen de la Licence 1ère année Mention Économie est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Economie
- LAS

**Président :**

Monsieur Mathias Reymond, MCF

**Membres :**

Monsieur Nicolas Bedu, MCF  
Monsieur Gaël Isoird, Intervenant extérieur  
Monsieur Mickaël Beaud, MCF  
Madame Marie Daou, MCF  
Madame Valérie Clément, MCF  
Monsieur Boris Solier, MCF  
Monsieur Antoine Pietri, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR d'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 07 octobre 2025

Le Président de l'Université de Montpellier



  
Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----  
-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la Licence,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR d'Économie en date du 28 mai 2024 portant élection de Monsieur Edmond Baranes en qualité de Directeur de l'UFR d'Économie.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen de la Licence 2ème année Mention Économie est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Economie
- LAS

**Président :**

Monsieur Clément Bonnet, MCF

**Membres :**

Madame Françoise Seyte, MCF  
Monsieur Gilles Michel, PRAG de Mathématiques  
Madame Emmanuelle Lavaine, MCF  
Monsieur Edmond Baranes, PR  
Monsieur Antoine Pietri, MCF  
Madame Valérie Clément, MCF  
Madame Marie Daou, MCF  
Madame Sofia Patsali, MCF

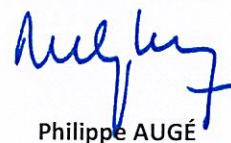
**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR d'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 07 octobre 2025

Le Président de l'Université de Montpellier



  
Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

---

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les **deux mois** qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la Licence,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR d'Économie en date du 28 mai 2024 portant élection de Monsieur Edmond Baranes en qualité de Directeur de l'UFR d'Économie.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen de la Licence 3ème année Mention Économie est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Economie
- LAS

**Présidente :**

Madame Sandrine Michel, PR

**Membres :**

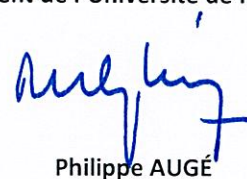
Monsieur Thierry Blayac, PR  
Monsieur Roman Mestre, MCF  
Madame Nathalie Gilles, Professeure Lycée Professionnel  
Monsieur Thomas Cortade, MCF  
Monsieur Laurent Léger, PRCE  
Madame Marie Daou, MCF  
Monsieur Francesco Ricci, PR  
Madame Pauline Lectard, MCF  
Monsieur Nicolas Bedu, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR d'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 07 octobre 2025

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----  
-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la Licence,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR d'Économie en date du 28 mai 2024 portant élection de Monsieur Edmond Baranes en qualité de Directeur de l'UFR d'Économie.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen de la Licence 1ère année Mention Économie est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- CPES - Modélisation et numérique en économie

**Président :**

Monsieur Jean-Christophe Poudou, PR

**Membres :**

Monsieur Dominique Moinet, Enseignant au Lycée Joffre  
Madame Anne Silvin, Enseignante au Lycée Joffre  
Monsieur Christophe Raynaud, MCF  
Madame Marine Zwicke, ATE  
Monsieur Gilles Michel, PRAG de Mathématiques

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR d'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 07 octobre 2025

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----  
-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la Licence,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR d'Économie en date du 28 mai 2024 portant élection de Monsieur Edmond Baranes en qualité de Directeur de l'UFR d'Économie.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen de la Licence 2ème année Mention Économie est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- CPES - Modélisation et numérique en économie

**Président :**

Monsieur Gilles Michel, PRAG

**Membres :**

Monsieur Jean-Christophe Poudou, PR  
Monsieur Dominique Moinet, Enseignant au Lycée Joffre  
Madame Anne Silvin, Enseignante au Lycée Joffre  
Monsieur Christophe Raynaud, MCF  
Madame Marine Zwicke, ATE

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR d'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 07 octobre 2025

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----  
-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la Licence,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR d'Économie en date du 28 mai 2024 portant élection de Monsieur Edmond Baranes en qualité de Directeur de l'UFR d'Économie.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen de la Bi-licence 1ère et 2ème années Mention Économie et Science Politique est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Thomas Cortade, MCF

**Membres :**

Monsieur Éric Savarese, PR

Monsieur Christophe Roux, MCF

Monsieur François Mirabel, PR

Monsieur Mathias Reymond, MCF

Monsieur Julien Audemard, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR d'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 07 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----  
-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la Licence,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR d'Économie en date du 28 mai 2024 portant élection de Monsieur Edmond Baranes en qualité de Directeur de l'UFR d'Économie.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen de la Bi-licence 3ème année Mention Économie et Science Politique est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Éric Savarese, PR

**Membres :**

Monsieur Julien Audemard, MCF

Monsieur Christophe Roux, MCF

Monsieur François Mirabel, PR

Monsieur Mathias Reymond, MCF


Monsieur Thomas Cortade, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR d'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 07 octobre 2025

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----  
-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la Licence,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR d'Économie en date du 28 mai 2024 portant élection de Monsieur Edmond Baranes en qualité de Directeur de l'UFR d'Économie.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen de la Licence Accès Santé (LAS) 1ère année est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Mathias Reymond, MCF

**Membres :**

Madame Marlène Guillon, MCF  
Monsieur Gaël Isoird, Intervenant extérieur  
Monsieur Mickaël Beaud, MCF  
Madame Marie Daou, MCF  
Madame Valérie Clément, MCF  
Monsieur Boris Solier, MCF  
Monsieur Antoine Pietri, MCF

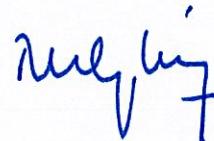
**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR d'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 07 octobre 2025

Le Président de l'Université de Montpellier



  
Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----  
-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la Licence,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR d'Économie en date du 28 mai 2024 portant élection de Monsieur Edmond Baranes en qualité de Directeur de l'UFR d'Économie.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen de la Licence Accès Santé (LAS) 2ème année est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Clément Bonnet, MCF

**Membres :**

Madame Françoise Seyte, MCF

Monsieur Gilles Michel, PRAG de Mathématiques

Madame Emmanuelle Lavaine, MCF

Monsieur Edmond Baranes, PR

Madame Marion Davin, MCF

Madame Valérie Clément, MCF

Madame Marie Daou, MCF

Madame Sofia Patsali, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR d'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 07 octobre 2025

Le Président de l'Université de Montpellier



  
Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----  
-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la Licence,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR d'Économie en date du 28 mai 2024 portant élection de Monsieur Edmond Baranes en qualité de Directeur de l'UFR d'Économie.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen de la Licence Accès Santé (LAS) 3ème année est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Sandrine Michel, PR

**Membres :**

Monsieur Thierry Blayac, PR

Monsieur Yao Maurice, MCF

Madame Nathalie Gilles, Professeure Lycée Professionnel

Monsieur Thomas Cortade, MCF

Monsieur Laurent Léger, PRCE

Madame Marie Daou, MCF

Monsieur Francesco Ricci, PR

Madame Pauline Lectard, MCF

Monsieur Nicolas Bedu, MCF

Monsieur Laurent Léger, PRCE

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR d'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 07 octobre 2025

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----  
-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR d'Économie en date du 28 mai 2024 portant élection de Monsieur Edmond Baranes en qualité de Directeur de l'UFR d'Économie.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Économie est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Pauline Lectard, MCF

**Membres :**

Monsieur Adrien Nguyen Huu, MCF

Monsieur Boris Solier, MCF

Monsieur Edmond Baranes, PR

Monsieur Sébastien Roussel, MCF, Université Paul-Valéry, Montpellier 3

Monsieur Brice Magdalou, PR

Madame Emmanuelle Lavaine, MCF

Madame Valérie Clément, MCF

Monsieur Francesco Ricci, PR

Madame Marlène Guillon, MCF

Monsieur Mickaël Beaud, MCF

Monsieur Julien Audemard, MCF

Monsieur Mathias Reymond, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR d'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 07 octobre 2025

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----  
-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR d'Économie en date du 28 mai 2024 portant élection de Monsieur Edmond Baranes en qualité de Directeur de l'UFR d'Économie.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Économie est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Pauline Lectard, MCF

**Membres :**

Madame Emmanuelle Lavaine, MCF

Monsieur Adrien Nguyen Huu, MCF

Monsieur Boris Solier, MCF

Monsieur Edmond Baranes, PR

Monsieur Francesco Ricci, PR

Monsieur Brice Magdalou, PR

Monsieur Sébastien Roussel, MCF, Université Paul-Valéry, Montpellier 3

Madame Valérie Clément, MCF

Madame Marlène Guillon, MCF

Monsieur Mickaël Beaud, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Annule et remplace la décision n°2025-1001-UM du 07 octobre 2025

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR d'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 13 janvier 2026

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----  
-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR d'Économie en date du 28 mai 2024 portant élection de Monsieur Edmond Baranes en qualité de Directeur de l'UFR d'Économie.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Monnaie, Banque, Finance, Assurance est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Benoit Mulkay, PR

**Membres :**

Madame Françoise Seyte, MCF

Monsieur François Benhmad, MCF

Monsieur Jules Sadefo, PR

Monsieur Laurent Léger, PRCE

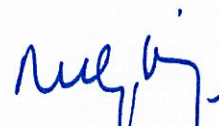
Monsieur Adrien Nguyen Huu, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR d'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 07 octobre 2025

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----  
-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR d'Économie en date du 28 mai 2024 portant élection de Monsieur Edmond Baranes en qualité de Directeur de l'UFR d'Économie.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Monnaie, Banque, Finance, Assurance est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Françoise Seyte, MCF

**Membres :**

Monsieur François Benhmad, MCF

Monsieur Jules Sadefo, PR

Monsieur Benoit Mulkay, PR

Monsieur Laurent Léger, PRCE

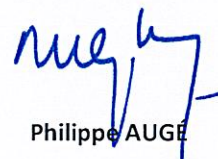
Monsieur Adrien Nguyen Huu, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR d'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 07 octobre 2025

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----  
-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)